RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de GRAMAT

46500 (LOT)

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE n° 2026 / 224

Permettant le stationnement (prorogation)
SARL OLIVEIRA Antonio

Intervention Crédit Agricole : réfection des balcons
Place de la République

Du 02 au 20 octobre 2026

La Maire de la Commune de Gramat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L2211-1, L2212-1 et 2, et L2213-1 à 6 ;
Vu le Code de la route et notamment les Articles L130-5, R325-12 à 46, R411-1 à 8, R417-9 et 10 et R417-12 ;
Vu le Code Pénal et son Article R610-5 ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) ;

Vu la demande présentée le 24 septembre 2026, par Monsieur Antonio OLIVEIRA (SARL, ZAC des Grands Camps 46090), à l'effet de proroger l'autorisation d'occupation du domaine public, place de la République pour une réfection des balcons de l'agence Crédit Agricole du 02 au 20 octobre 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, en prenant toutes les mesures propres à la renforcer sur ce secteur de la Commune ;

ARRÊTE

Article 1er – Les arrêtés n°2026/202 du 17 août 2026 et n°2026/210 du 03 septembre 2026 sont prorogés. À savoir, du 02 au 20 octobre 2026 (à l'exception du 10 et 11 octobre 2026, voir l'article 2) : la SARL Antonio OLIVEIRA est autorisée à : monter un échafaudage selon la réglementation en vigueur, stationner un véhicule, un engin de chantier et entreposer des matériaux, au niveau de l'agence du Crédit Agricole.

Article 2 – En vue d'une manifestation publique, les 10 et 11 octobre 2026, seul l'échafaudage, sécurisé, pourra subsister place de la République : les véhicules, engins, matériaux et barrières non indispensables à la sécurité des usagers de cette place devront avoir été enlevés.

Article 3 – Elle devra établir un périmètre de chantier interdit au public, garantir la sécurité des piétons et automobilistes en préservant le bon fonctionnement du parc de stationnement. Elle avisera les commerces riverains, et devra nuire au minimum à leur activité.

Article 4 – Le passage des piétons immédiatement devant l'agence du Crédit Agricole au 17, place de la République est interdit pour des raisons de sécurité, pendant et sous l'emprise de la flèche de l'engin de levage : risque de chute d'objets contondants. L'interdiction de passage des piétons évoluera donc en fonction des travaux en cours. Le débouché sur la rue de la Balme sera, au nécessaire, physiquement fermée par le pétitionnaire.

Article 5 – Un cheminement pour les piétons en toute sécurité sera matérialisé. Pendant toute la durée du chantier, une place temporaire strictement réservée aux ayants droit PMR « stationnement » ou de Carte Européennes de Stationnement « Invalides » (à conditions que ces documents soient en cours de validité et obligatoirement apposée derrière le pare-brise et visibles depuis la voie publique) sera matérialisée au niveau du nouvel accès piétons.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien http://www.telerecours.fr.

Mairie de Gramat – Hôtel de Ville – 3, place du Four 46 500 GRAMAT
☎ : 05-65-38-70-41 – www.gramat.fr – mairie@gramat.fr

Article 6 – Les voies publiques et leurs dépendances devront être remises dans leur état initial à la réception du chantier. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur. Le Crédit Agricole et ses prestataires sont entièrement responsables de l'accessibilité de sa clientèle d'agence en toute sécurité.

Article 7 – La durée du chantier excédant maintenant un mois, la redevance prévue par la Délibération n°2025/103 du 10 décembre 2025 (jointe) s'appliquera à partir du 05 octobre 2026.

Article 8 – Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et publié. Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, Madame la Directrice générale des services de la ville de Gramat et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée

Fait à Gramat, le 24 septembre 2026,

P/La Maire, Martine MICHAUX,

Destinataires :
Gendarmerie : 1
SDIS 46 : 1
Pétitionnaire : 1
Archives Mairie : 1

MAIRIE DE GRAMAT 46 (Lot)

L'Adjoint au Maire délégué, Jean-François VERGNE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien http://www.telerecours.fr.

Mairie de Gramat – Hôtel de Ville – 3, place du Four 46 500 GRAMAT
☎ : 05-65-38-70-41 – www.gramat.fr – mairie@gramat.fr